

Nombre de Conseillers :

- en exercice.....33
- présents.....27
- absents.....06
- votants.....31
- procurations.....04

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

publication en ligne le :

DAVIET Roland, Maire.

Le 25 avril 2023 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 19 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Philippe BOIS, Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA, M. Jean-Philippe BRITON, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Michel MARGUIGNOT et M. Martin PONCET, absents et excusés.

M. Jean-Philippe BOIS a donné procuration à M. Lucien LAVOREL.

M. Jean-Philippe BRITON a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

M. Martin PONCET a donné procuration à M. Philippe MORIN.

Mme Emmanuelle CUVEILLIER a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023 / 39 Approbation des tarifs des concessions funéraires :

Madame le Maire Adjoint expose ;

Les contraintes financières qui pèsent sur la commune imposent de questionner la pertinence de nos tarifs.

Au vu des éléments de comparaisons auprès d'autres communes, et des coûts afférents au cimetière, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

	Tarifs (TTC)	
	Concession trentenaire	Concession temporaire (15 ans)
1 emplacement enfant	180,00 €	120,00 €
1 emplacement de 1.40 m x 2.50 m <i>Pleine terre ou caveaux 1 à 3 places</i>	430,00 €	290,00 €
1 emplacement de 2.60 m x 2.50 m <i>Pleine terre ou caveaux 4 à 6 places</i>	600,00 €	400,00 €
Case columbarium <i>Jusqu'à 3 urnes</i>	325,00 €	160,00 €
Caveau cinéraire <i>Jusqu'à 3 urnes</i>	325,00 €	160,00 €
Dispersion cendres Jardin du souvenir	Gratuit	

Ces montants seront les mêmes lors des renouvellements de concessions.

La dispersion de cendres dans le jardin du souvenir est gratuite.

Par ailleurs, des terrains équipés de caveaux ou de cases peuvent être concédés par la commune aux familles qui le souhaitent. Leur prix correspond à une partie du coût des travaux supportés par la commune. Il sera payé en plus de la location de l'emplacement susmentionnée, uniquement au moment de l'achat de la concession.

Concernant les caveaux pour les cercueils :

- pour un caveau bétonné 2 places : 1.380,00 euros ;
- pour un caveau bétonné 3 places : 1.610,00 euros ;
- pour un caveau bétonné 4 places : 1.730,00 euros ;
- pour un caveau bétonné 6 places : 3.000,00 euros.

Concernant les cases et caveaux d'urnes :

- pour un caveau ou une case de columbarium 3 urnes (vitrée ou non) : 460,00 euros.

Les concessions temporaires et trentenaires pourront être renouvelées indéfiniment, au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

En vertu de l'article L. 2223-16 Code Général des Collectivités Territoriales, les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée. Dans ce cas, il est défalqué du prix de conversion une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2223-13 à L. 2223-16 et R. 2223-11 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans l'intérêt de la commune et des habitants, d'adopter des tarifs qui soient à la portée des familles, tout en maintenant une différence entre le prix des concessions selon leurs durées, la surface concédée, et les aménagements réalisés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer un libre choix aux administrés quant à la durée des concessions ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les tarifs des concessions funéraires tels que mentionnés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} mai 2023.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,



Emmanuelle CUVEILLIER.